



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-202

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-03-31-00012 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 16 (3 pages)	Page 3
75-2025-04-01-00013 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er avril 2025 - SIE Paris 17ème (3 pages)	Page 7

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-03-31-00012

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIE 16

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 16^e
146 , AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Damien POUPLARD, Administrateur de l'état, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^e,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BUI Thao
TCHUISSEU Sandrine
DERRIEN Romain
NJONGOUÉ Claude

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

De VINCENZI Nadine	BILLY Agnès	PALMADE Guillaume
COURTIAL Marianne	CHERNEVA Galina	ROYET Anne
BRUNET Marie-Laure	GUESSOUS Fatma	LE GOUPIL Pascal
ROGER Isabelle	KILIC Safak	MALVEZIN Aude
LEPAGE Jean-Luc	JUSTINE Mariem	BOUKEMAYA Anissa
MINEAUD Anne	NGUYEN Hoang-Trong	MANTEAU Erwan
DUBOS Laurence	ROUSSEAU Fabrice	LAW YUN KAI Elodie
MOUHOUB Ahcène	HSAKOU Younès	CARIGNON Laurent
LEGAIT Armand	IBERSIENE Fatima	SENCIER Julien

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

SERDA Jean-François	GUIGNARD Véra	COMBET Yveline
RATSIMBA Sylvia	ROQUE Emmanuel	DRAVET Jérôme
NARDIN Djenina	CAMPO Mathias	BERARD Loraine
BLANLOT Thierry	MAUREL Pierre	DELANNOY Manon
CARBONI Antoine	BODOT Loïc	EGEA Lydie
SANGLIER Michèle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
DERRIEN Romain	Inspecteur des finances publiques	15 000€
TCHUISSEU Sandrine	Inspectrice des finances publiques	15 000€
BUI Thao	Inspectrice des finances publiques	15 000€
NJONGOUE Claude	Inspecteur des finances publiques	15 000€
LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000€
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000€
MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
KILIK Safak	Contrôleur des finances publiques	10 000€
MINEAUD Anne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
IBERSIENE Fatima	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
SANGLIER Michèle	Agente des finances publiques	2 000€
BERARD Lorraine	Agente des finances publiques	2 000€
CAMPO Mathias	Agent des finances publiques	2 000€
MAUREL Pierre	Agent des finances publiques	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 31/03/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 16^e,

Signé

Damien POUPLARD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-04-01-00013

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
au 1er avril 2025 - SIE Paris 17ème

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôle Gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 17ème
6A Boulevard de Reims
75017 Paris

Paris, le 1^{er} avril 2025

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Françoise TUCOO, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUDE, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ilhem BOUZEFRANE	A	15 000€	15 000€
Valérie GUILLOTEAU	A	15 000€	15 000€
Marjolaine MOMMESSIN	A	15 000€	15 000€
Sophie PONS	A	15 000€	15 000€
Gaelle ANTIER	B	10 000€	10 000€
Estelle BOUANICH	B	10 000€	10 000€
Noura BOUCETHA	B	10 000€	10 000€
Sophie CAREMIAUX	B	10 000€	10 000€
Alexandre DELBEGUE	B	10 000€	10 000€
Laurys DESPLANS	B	10 000€	10 000€
Claude-Emmanuelle GONZALVE	B	10 000€	10 000€
Florence GRIESMANN	B	10 000€	10 000€
Anne HINSCHBERGER	B	10 000€	10 000€
Cécile HOYEZ	B	10 000€	10 000€
Élizabeth ISIDORE	B	10 000€	10 000€
Vincent JUNG	B	10 000€	10 000€
Daniel KARCHER	B	10 000€	10 000€
Laurent LE FAUDER	B	10 000€	10 000€
Matthieu MORIN	B	10 000€	10 000€
Maria MULLER	B	10 000€	10 000€
Nathalie NENOT	B	10 000€	10 000€
Hung-Hien NGUYEN	B	10 000€	10 000€
Alexandre PRUDENT	B	10 000€	10 000€

Maria-Dolores SARNA	B	10 000€	10 000€
Philippe TAPIA	B	10 000€	10 000€
Catherine TCHISSAMBOU	B	10 000€	10 000€
Maria de Los Angeles ALFONSO	C	2 000€	2 000€
Satsuki ASHIBE	C	2 000€	2 000€
Sébastien AVERTY	C	2 000€	2 000€
Stéphane BARBEZAT	C	2 000€	2 000€
Faiza BELLO	C	2 000€	2 000€
Landry CARRIERE	C	2 000€	2 000€
Seynabou DIABE	C	2 000€	2 000€
Yann EDY	C	2 000€	2 000€
Matthew FERION	C	2 000€	2 000€
Frédéric GAURIAT	C	2 000€	2 000€
Ouassima GHADDOU	C	2 000€	2 000€
Arnaud GIBON	C	2 000€	2 000€
Yanis LALAOUI	C	2 000€	2 000€
Guillaume LANCHEC	C	2 000€	2 000€
Fabien LECAREUX	C	2 000€	2 000€
Amélie MACQUET	C	2 000€	2 000€
Sylvie MARTIN	C	2 000€	2 000€
Corine MEUNIER	C	2 000€	2 000€
Eric NANTEAU	C	2 000€	2 000€
Mohammed RAHOUI	C	2 000€	2 000€
Yves SAGGIOVITZ	C	2 000€	2 000€
Céline SAINT-LOUIS	C	2 000€	2 000€
Fatiha SOUIDI	C	2 000€	2 000€
Alain TESTA	C	2 000€	2 000€
Lucienne TOCNY	C	2 000€	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 17^{ème},

Signé

Françoise TUCOO